

MOIS DE SAINT JOSEPH.

Les personnes qui, pendant le mois de Mars, récitent chaque jour quelques prières en l'honneur de saint Joseph, peuvent gagner les indulgences suivantes :

1° Indulgence de 800 jours pour chaque jour.

2° Indulgence plénière le jour où ils s'approcheront des Sacraments de Pénitence et d'Eucharistie.

3° Ces indulgences sont applicables aux défunts.

(Extrait du décret de la S. Congrégation des Indulgences, 27 avril 1865.)